

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil Communautaire
De la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

5 Place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ORNE

Séance du 30 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente septembre à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 23 septembre 2021, se sont réunis à la salle des Fêtes de Saint Symphorien des Bruyères, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	45
VOTANTS	55

CONVOCAATION

Datée	Du 23/09//21
Affichée	du 23/09/21

OBJET

Renouvellement de la
délégation de compétences
d'aide à l'immobilier
d'entreprises au Département :
Approbation de l'avenant n° 1
à la convention du 02/03/17

Madame Paule KLYMKO a été nommée secrétaire de séance.

Étaient présents : Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Eric ZO, Alain TESSIER, Serge GODARD, Philippe CROTEAU, Philippe THOURET, François SAUNOIS, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Pascal SUARD, Michel LE GLAUNEC, François BRIZARD, Maïté GRANDCLÈRE, Nathalie RIBAUT, Nadège TROUILLET, Philippe VAN-HOORNE, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Pascal SAMSON, Marie-José MARTIN, Mireille NOGUET, Serge DELAVALLÉE, Isabelle DUVAL de LAGUIERCE, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, François HUREL, Michel MAROT, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Jean-Guy GRANDIN, Franck GAULTIER, Odile VANDEWALLE, Jacky DE TAEVERNIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, Virginie VIOLET, François CARBONELL.

Pouvoirs : Didier PITOU a donné pouvoir à Jean SELLIER
Alexandra DEPARIS-AUBRIL a donné pouvoir à Nadège TROUILLET
Christian BARBIER a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Charlène RENARD a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Jean-Marie GOUSSIN a donné pouvoir à Didier COUSIN
Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER a donné pouvoir à Marie-José MARTIN
Lionel GONNET a donné pouvoir à Pascal SAMSON
Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Fabrice GLORIA a donné pouvoir à Jean-Guy GRANDIN

Représentés : Daniel MARIE représenté par Alain TESSIER
Marie-Odile TAVERNIER représentée par François SAUNOIS
Christophe POTTIER représenté par Odile VANDEWALLE

Acte rendu exécutoire après
publication le 08 octobre 2021

Le Président,
Jean SELLIER



Monsieur VAN-HOORNE, Vice-Président délégué à l'Economie, rappelle aux membres du Conseil que par délibération n° 2016-12-08-124 du 8 décembre 2016, il avait été décidé de déléguer la compétence d'aide à l'immobilier auprès du Département.

L'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales attribue aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) une compétence pleine et entière en matière d'immobilier et de foncier d'entreprise. Ce même article prévoit que la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise puisse être déléguée des EPCI aux Départements.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental a proposé aux EPCI de lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier. En cas d'acceptation, les EPCI s'engagent à ne pas apporter un complément propre au dispositif départemental.

Par la même délibération, le Président a été autorisé à signer la convention, liant la CdC au Département de l'Orne et fixant les modalités de cette délégation qui est intervenue le 2 mars 2017.

L'article 7 de la convention susmentionnée porte sur la durée et la prise d'effet de la convention et fait l'objet d'une divergence de compréhension entre les services de l'Etat et les signataires quant au caractère reconductible d'année en année et de manière tacite de la convention, sauf dénonciation par l'une des parties.

Il est donc proposé de clarifier cette clause par l'approbation de l'avenant figurant en annexe et ainsi de confirmer la volonté de notre Communauté de Communes de déléguer la compétence d'aide à l'immobilier au Département.

Acte rendu exécutoire après
publication le 08 octobre 2021

Le Président,
Jean SELLIER



- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu l'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 30 septembre 2016, acceptant le principe d'un conventionnement avec les EPCI qui souhaiteraient déléguer tout ou partie de leurs aides à l'immobilier d'entreprise au Département,
- Vu la délibération n° 2016-12-08-124 du conseil communautaire en date du 8 décembre 2016 portant la délégation de compétences d'aide à l'immobilier auprès du Département,
- Vu la convention de délégation de compétence d'aide à l'immobilier auprès du Département signée le 2 mars 2017,
- Considérant que la délégation de compétences mise en place lors de la signature de la première convention le 2 mars 2017a donné toute satisfaction à la collectivité et permis de soutenir financièrement l'implantation de nouvelles entreprises et le développement de projets immobiliers portés par des entreprises du territoires,
- Considérant que la rédaction de l'article 7 de la convention de délégation de compétence d'aide à l'immobilier auprès du Département signée le 2 mars 2017 doit être précisée par voie d'avenant,

Le Conseil après en avoir délibéré :

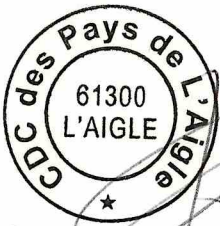
- **CONFIRME** la volonté de la Communauté de Communes de prolonger la délégation de compétences d'aide à l'immobilier auprès du Département
- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention du 2 mars 2017 annexé à la présente délibération
- **DONNE** délégation au Président pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire après
publication le 08 octobre 2021

VOTE : UNANIMITÉ

Le Président,
Jean SELLIER

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme.



**CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE
D'OCTROI D'AIDES EN MATIERE
D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES**

Avenant n° 1

Entre les soussignés :

- le Département de l'Orne, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Christophe de BALORRE, autorisé à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale du _____, ci-après dénommé « le Département »,

d'une part, et :

- la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle, représentée par son Président, Monsieur Jean SELLIER autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2021 ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,

d'autre part,

- Considérant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- Considérant la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment les articles 2 et 3 ;
- Considérant l'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la lettre conjointe du Président de la Région et des cinq Présidents des Départements normands, à l'ensemble des Présidents des EPCI de Normandie, en date du 19 septembre 2016 ;
- Vu la délibération du conseil départemental de l'Orne en date du 30 septembre 2016 acceptant la délégation de compétence en matière d'immobilier d'entreprise ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle, en date du 8 décembre 2016 approuvant les modalités d'aides à l'immobilier d'entreprises sur son territoire et déléguant la compétence d'octroi de ces aides au conseil départemental de l'Orne ;
- Vu la convention de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises signée le 2 mars 2017 ;
- Considérant que l'article 7 de la convention susmentionnée portant sur la durée et la prise d'effet de la convention fait l'objet d'une divergence de compréhension entre les services de l'Etat et les signataires quant au caractère reconductible d'année en année et de manière tacite de la convention, sauf dénonciation par l'une des parties ;
- Considérant que la Communauté de Communes confirme sa volonté de déléguer la compétence d'aide à l'immobilier au Département

Il est donc convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'alinéa 2 de l'article 7 de la convention de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises relatif à la durée et prise d'effet de ladite convention est modifié ainsi qu'il suit :

« Elle est valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et sera reconduite annuellement de manière tacite au 1^{er} janvier de chaque année, sauf dénonciation par l'une des parties».

Article 2 :

Les autres articles de la convention demeurent sans changement.

Fait à Alençon en deux exemplaires originaux, le.....

Le Président
de la Communauté de Communes
des Pays de L'Aigle
Jean SELLIER

Le Président
du Conseil départemental de l'Orne

Christophe de BALORRE